

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
2 rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

Périgny, le 25 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ADD ONE

ZONE DES QUATRE CHEVALIERS

ROND POINT DE LA RÉPUBLIQUE

17180 Périgny

Références : 0100290010/2025-195

Code AIOT : 0100290010

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2025 dans l'établissement ADD ONE implanté ZONE DES QUATRE CHEVALIERS ROND POINT DE LA RÉPUBLIQUE 17180 Périgny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADD ONE
- ZONE DES QUATRE CHEVALIERS ROND POINT DE LA RÉPUBLIQUE 17180 Périgny
- Code AIOT : 0100290010
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ADD ONE est spécialisée dans le négoce de tous accessoires et éléments d'équipement

de cycles, de pièces détachées de cycles ainsi que leur conditionnement, vente et distribution.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le détail des matières combustibles dans l'entrepôt le jour de l'inspection eu égard à la grande diversité de produits et d'emballages différents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, volume de produit
Prescription contrôlée :
Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées. Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours.
Constats : Le jour de l'inspection du 28 mars 2025, l'inspecteur a constaté un nombre important de produits stocké dans l'entrepôt de la société ADD ONE. Le responsable de l'entrepôt indique que les produits stockés sont des équipements et pièces détachées pour le cyclisme et le running, il précise que ces produits ne sont pas tous combustibles (chaîne de vélo, bagagerie métallique, pied d'atelier, remorque vélo, etc.) mais que les emballages le sont presque toujours. Le seuil de classement relatif à la rubrique ICPE 1510 est fixé à 500 tonnes de matière combustible. Le classement de la société vis-à-vis de la rubrique 1510 sera effectué à réception de l'état des stocks de l'entrepôt avec le détail poids brut/poids net ou poids total pour les équipements constitués de matière combustible. La connaissance de la quantité de matière combustible stockée permettra de classer ou non au titre de la rubrique 1510 l'ensemble du bâtiment regroupant plusieurs cellules dont l'une est louée à la société ADD ONE.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet l'état des stocks de l'entreprise présentant la masse totale des produits combustibles dans l'entrepôt sous 15 jours à réception du présent rapport.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours